
Réponses à la circulaire du 23 Novembre 1872.

Numéro d'inventaire : 1979.37441

Type de document : manuscrit, tapuscrit

Période de création : 3e quart 19e siècle

Date de création : 1873 (restituée)

Description : Cahier cousu sans couverture, manuscrit. La réponse est sous forme de tableau. Page externe en mauvais état.

Mesures : hauteur : 320 mm ; largeur : 241 mm

Notes : Sur les améliorations à apporter à la condition d'instituteur et leur coût. Tableau récapitulatif des réponses par département.

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Études, statistiques, enquêtes relatives au système éducatif

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

5 /

Réponses
à la circulaire
du 23 Novembre 1872.

Je ne trouve pas cette circulaire au Bulletin Administratif.

1 Cahier - H H

Alpes-Basses	"	"	"
Alpes-Hautes	Rien à dépenser	Oui.	Oui - laisser l'appré- ciation au Conseil départemental qui motiverait la faculté d'exonérer partiellement ou complètement les instituteurs.
Alpes-Maritimes	Rien à dépenser	Oui. Il serait même bon d'abaisser à 50 ou 60.	Non. Il semble juste qu'ils soient à la charge du chef de l'établissement, soit le trait ^e des inst ^s adj ^s mais il est bon de laisser au Conseil déj ^t les mesur ^s de à prendre dans ce cas. Cui. Il ne serait que justice d'élever à 700 et à le trait ^e des inst ^s adj ^s dirigeant ^s et les mesur ^s de hameau car leurs minima sont insuffisants pour subvenir à leurs besoins matériels.
Ardèche	Rien.	Il y a lieu d'abaisser à 60 la moyenne exigée pour avoir droit à un adjoint.	" Il conviendrait d'élever à 700 le traitement des instituteurs et 600 les institutrices.

oui - par cette raison que les besoins sont les mêmes qu'on soit breveté ou non.	"	"	"	La dépense s'éleverait pour l'ensemble des mesures nouvelles à environ 6,600.
oui: les mêmes réflexions s'appliquent aux maîtres et maîtresses non brevetés.	"	"	"	Les modifications projetées causeraient une dépense que l'on peut évaluer à environ 12,000.
600 les instituteurs et 500 les institutrices	"	"	"	La dépense qui résulterait de ces diverses modifications s'éleverait à 17,550. presque toute à la charge de l'Etat.